

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE
Séance du 13 SEPTEMBRE 2023**

Date de convocation : 07/09/2023

Présents : MM. Patrick de GONZAGA, Frédéric CALAME, Aline BRUGUIERE, Martine DUMONT, Christelle VILLETARD, Alexandra BON, Kévin TAULEIGNE, Joséphine COSTA, Loïc FLAMME, François CHASSANG,

Absents avec procuration : M. Jérôme PHILIP pour Mme Aline BRUGUIERE, Mme Agnès FLAMME pour M. Loïc FLAMME,

Absents : MM. Didier REBOUL, Florent FAUCHER, Sébastien GARCIA,

Dix membres du Conseil municipal sont présents, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h.

M. Frédéric CALAME est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal s'est réuni, le mercredi 13 septembre 2023 à 19 heures sous la présidence de M. Patrick de GONZAGA, Maire, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 7 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose aux conseillers l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour concernant la création d'un parc éolien sur la commune de Moulézan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'ajout de la question de la création d'un parc éolien sur la commune de Moulézan.

1- **Approbation du précédent compte-rendu** :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et demande si les conseillers ont des questions ou des remarques à formuler sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le précédent compte-rendu.

2- **Programme d'optimisation des installations d'éclairage public tranche 3 – Demande de subventions (2023/019)** :

Monsieur le Maire expose les travaux d'optimisation des installations d'éclairage public de la tranche 3, suite au diagnostic des installations d'éclairage public pour optimisations énergétiques et photométriques.

Il précise que le montant des travaux de cette tranche s'élèverait à 17.656,50 € HT.

Il propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre des fonds verts, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public à hauteur de 30% des travaux soit un montant de 5.297€, ainsi qu'auprès du Territoire d'énergie, syndicat mixte d'électricité du Gard pour une subvention à hauteur de 30% des travaux soit un montant de 5297€, le reste étant pris en charge par la commune soit 7.062,50€, correspondant à 40% du montant de l'opération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les travaux par tranche ont été prévus et qu'il est nécessaire de continuer à optimiser les installations d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'optimisation d'éclairage public de la tranche 3 pour un montant de 17.656,50€ HT,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre des fonds verts pour l'année 2024 à hauteur de 5.297€ soit 30% du coût de l'opération,
- Sollicite une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'année 2024 à hauteur de 5.297€ soit 30% du coût de l'opération,
- Approuve le plan de financement mentionné ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération,
- Précise que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

3- Programme d'optimisation des installations d'éclairage public tranche 3 – Choix de l'entreprise (2023/020) :

Monsieur le Maire expose les travaux d'optimisation des installations d'éclairage public de la tranche 3, suite au diagnostic des installations d'éclairage public pour optimisations énergétiques et photométriques. Il présente le détail des travaux ainsi que les trois propositions qu'il a reçues :

- Sté CITEOS pour un montant de 17.656,50€ HT
- Sté DAUDET pour un montant de 12.791,00€ HT,

Le Sté SPIE CityNetwork a répondu par écrit à Monsieur le Maire qu'elle ne participerait pas à l'appel d'offre car elle avait de nombreuses affaires et missions en cours.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé, dans un souci d'harmonisation de l'ensemble des luminaires à remplacer et des appareils de détection, à la société Daudet de bien vouloir lui préciser si le matériel choisi sur leur devis correspond à celui sollicité dans le marché et au montant proposé, étant donné qu'aucune personne de la société Daudet n'est venue effectuer une visite préalable sur place.

Considérant que la Sté Daudet n'a pas donné de précision sur sa proposition, et que cette offre semble anormalement basse, Monsieur le Maire propose au conseil de retenir la Sté Citeos pour un montant de 17.656,50€ HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de choisir la proposition de la Sté Citeos pour un montant de 17.656,50€ HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.
- Précise que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

4- Modification de certaines commissions communales (2023/021) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Il précise que ses commissions sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, et que celles-ci peuvent évoluer durant les années du mandat.

Il précise les commissions qui doivent être modifiées et informe l'assemblée que Mme Agnès FLAMME et M. François CHASSANG ne veulent plus faire partis de ces quatre commissions communales.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le retrait de deux conseillers municipaux à certaines commissions,

Considérant que les commissions communales facilitent l'étude de certaines questions avant de les soumettre au vote du conseil municipal,
Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres de ces commissions,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres des commissions :

Ont été élu chaque membre des commissions ci-dessous à la majorité des voix :

- **Bibliothèque, relation associations, location salle des fêtes** : Aline BRUGUIERE, Martine DUMONT, Jérôme PHILIP, Joséphine COSTA,
- **Culture, bulletin municipal, petit journal, publication** : Aline BRUGUIERE, Martine DUMONT, Joséphine COSTA, Alexandra BON, Christelle VILLETARD,
- **Animations, sports, enfance jeunesse** : Aline BRUGUIERE, Florent Faucher, Sébastien GARCIA, Jérôme PHILIP, Joséphine COSTA,
- **Conseil des sages, repas des aînés** : Aline BRUGUIERE, Martine DUMONT, Joséphine COSTA.

M. Loïc FLAMME souhaiterait ne plus être délégué du Syndicat Intercommunal à regroupement pédagogique La Rouvière Montignargues (SIRP). Monsieur le Maire lui répond qu'il doit adresser une lettre de démission à Mme Véronique POIGNET SENGHER, Présidente du SIRP La Rouvière Montignargues qui en informera le Maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu ainsi que le Préfet du Gard. Par la suite un nouveau délégué sera désigné par le conseil municipal de La Rouvière.

5- **Foyer socio-culturel** :

M. Loïc FLAMME sort de la salle du conseil municipal à 19h26.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée du projet de construction d'un foyer socio culturel et associatif. La société SPL AGATE va lancer prochainement l'appel d'offres pour le marché de travaux. Le foyer actuel devrait être détruit en fin d'année 2023, le matériel devra être enlevé la deuxième quinzaine de novembre, des travaux de déplacement du compteur électrique sont prévus fin novembre 2023.

M. Loïc FLAMME rentre dans la salle du conseil municipal à 19h30 et reprend part au débat.

6- **Bulletin municipal** :

M. le Maire passe la parole à Mme Aline BRUGUIERE, adjointe, qui propose aux membres de la commission culture, bulletin municipal, petit journal, publication de se réunir mercredi 20 septembre 2023 à 18h30 afin de préparer le prochain petit journal.

7- **Festivités de fin d'année (2023/022)** :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le choix d'un panier garni pour les aînés est privilégié du fait des travaux prévu au foyer de La Rouvière, à la place du repas spectacle offert aux aînés pour les fêtes de fin d'année.

Il propose donc de prévoir que les paniers garnis soient offerts aux personnes de 70 ans ou plus, soit nées avant le 1^{er} janvier 1954, et justifiant de leur résidence principale sur la commune par un avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2023.

Les paniers garnis seront composés de préférence de produits locaux, sélectionnés selon un appel d'offre restreint. Ils seront composés soit pour une personne seule soit pour un couple si les deux partenaires répondent aux critères ci-dessus.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'offrir un panier garni aux personnes répondant aux critères mentionnés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette décision,
- Précise que le coût total prévisionnel ne pourra pas excéder 5.100,00 euros,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011, article 623.

8- Cadeau de Noël pour les agents (2023/023) :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'offrir, au titre des fêtes de fin d'année, un panier garni aux agents de la commune. Il précise que les effectifs de la commune sont de quatre agents titulaires.

Les paniers garnis seront composés de préférence de produits locaux, sélectionnés selon un appel d'offre restreint.

Vu l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'offrir un panier garni au titre des fêtes de fin d'année aux agents de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette décision,
- Précise que le coût total prévisionnel ne pourra pas excéder 400,00 euros,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011, article 623.

9- Désignation d'un référent déontologue pour les élus (2023/024) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner Maître Samuel DYENS, avocat associé, du cabinet Goutal, Alibert et associés comme en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Rouvière,
- Précise que le référent exercera ses fonctions jusqu'à la fin du mandat électoral des conseillers communaux,
- Précise que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite par mail sur une adresse de messagerie spécialement dédiée aux élus de la collectivité sur le modèle : referentdeontologue-nomdelacollectivite@goutal-alibert.net,
- Précise que le référent déontologue sera rémunéré par la commune conformément au texte en vigueur et que des prestations complémentaires pourront être sollicitées conformément à l'offre d'externalisation jointe à la présente décision.
- Précise que les crédits nécessaires seront transcrits dans les documents budgétaires de référence.

10- Accélération des énergies renouvelables :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, implique une identification de la part de chaque commune des zones propices à l'implantation d'énergies renouvelables. Compte tenu du contexte écologique et paysager du département, la priorité est placée sur le développement du photovoltaïque.

Afin d'aider les communes dans la définition de zones propices à l'implantation d'énergies renouvelables, le service pôle énergie climat de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a effectué des propositions de parcelles d'identification du potentiel solaire des toitures et espaces anthropisés de la commune.

Monsieur le Maire reporte cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin d'étudier la liste des parcelles proposées par Nîmes Métropole et de définir une cartographie communale des zones d'accélération des énergies renouvelables.

11- Projet d'un parc éolien sur la commune de Moulézan (2023/025) :

Monsieur le Maire fait part de l'enquête publique ouverte dans la commune de Moulézan relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL CE PUECH PEYRON, dont le siège est situé à Béziers, concernant la création d'un parc éolien, qui a lieu du 26 septembre 2023 au 27 octobre 2023. Ce projet comporte la création d'un parc de 5 éoliennes avec mâts de 90 mètres et pâles de 59 mètres soit 150 mètres de hauteur totale, implantées dans le bois des Lens au lieu-dit « Puech Peyron » sur la commune de Moulézan. La puissance de chaque éolienne est de 2,2 Mégawatts soit 11 Mégawatts au total.

Madame Jeanine RIOU, ingénieure sanitaire retraitée, désignée commissaire enquêtrice par le Président du tribunal administratif de Nîmes, recevra personnellement les intéressées en mairie de Moulézan aux dates suivantes : mardi 26 septembre 2023, mercredi 11 octobre 2023, jeudi 19 octobre 2023 et vendredi 27 octobre 2023 de 9h à 12h.

Monsieur le Maire propose de donner un avis défavorable au projet de création d'un parc éolien sur la commune de Moulézan, pour les raisons suivantes :

- Le site d'implantation est préservé, de nombreux animaux vivent dans les bois des Lens,
- Le défrichement et le déboisement pour la construction est considérable,
- La pose des éoliennes dans ces bois représente un danger en cas d'incendie, en effet les canotiers et hélicoptères bombardier d'eau auront des difficultés pour atteindre leurs cibles,
- Le bois des Lens est une principale ressource en eau pour plusieurs villages de la Gardonnenque
- L'énergie débitée par les éoliennes peuvent être compensés par d'autres techniques dans le secteur (parc photovoltaïque) cette technique est beaucoup moins polluante visuellement et n'est pas bruyante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la création d'un parc éolien sur la commune de Moulézan composé de 5 éoliennes implantées dans le bois des Lens porterait préjudice à l'environnement, la biodiversité et à la sécurité incendie du bois des Lens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis défavorable à la création d'un parc éolien sur la commune de Moulézan.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une personne prochainement résidente sur la commune souhaiterait installer un distributeur de pizza sur la voie publique à l'entrée de la Grand Rue. Certains élus souhaiteraient un autre emplacement de préférence sur un parking. Mme Martine DUMONT estime que de nombreux pizzaiolos ainsi que des distributeurs sont

installés dans les communes voisines, proches de La Rouvière.

- Mme Joséphine COSTA demande s'il ne serait pas possible d'organiser une formation sur les gestes de premières urgences pour les conseillers municipaux. Monsieur le Maire répond que deux formations, une PSC1 et une de sensibilisation aux gestes de premier secours, avaient eu lieu en 2022 en partenariat avec le comité du Gard de la ligue nationale contre le cancer. M. Loïc FLAMME informe l'assemblée que Mme Agnès FLAMME peut réaliser ce type de formations.
- M. Loïc FLAMME demande à Monsieur le Maire s'il a autorisé un parent d'élève de La Rouvière à ramasser du bois. Monsieur le Maire répond qu'une personne lui a posé la question et qu'il a répondu qu'en se promenant il pouvait ramasser le bois mort par terre. M. Loïc FLAMME précise qu'il est interdit de ramasser du bois sur le bord des routes ou chemins ni sur des terrains communaux ou privés par les promeneurs.
- M. Yves BRUGUIERE remercie le conseil municipal pour les travaux de mise aux normes électriques du temple de La Rouvière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

A La Rouvière, le

Patrick de GONZAGA, Maire,

Frédéric CALAME, secrétaire,